



# Taux de cotisation

## CCN de la Fabrication de l'ameublement (N° de brochure 3155 - IDCC 1411 )

### Ensemble du personnel

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025**

#### Pour l'entreprise

##### Salarié en adhésion collective et obligatoire

La cotisation « salarié » est répartie à hauteur de 50 % pour l'employeur et 50 % pour le salarié et est prélevée sur le bulletin de salaire

	Régime de base conventionnel - Adhésion obligatoire			
	Régime général		Régime local	
	PMSS	Euros	PMSS	Euros
Salarié	1,07 %	42,00	0,47 %	18,45

#### Pour le salarié

##### Salarié en adhésion individuelle facultative, en complément du régime de base

La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire du salarié

	Régime de base conventionnel et Options - Adhésion facultative							
	Régime général		Régime local		Option 1		Option 2	
	PMSS	Euros	PMSS	Euros	PMSS	Euros	PMSS	Euros
Salarié	-	-	-	-	0,21 %	8,24	0,58 %	22,77
Conjoint	1,22 %	47,89	0,53 %	20,80	0,21 %	8,24	0,58 %	22,77
Enfant*	0,67 %	26,30	0,33 %	12,95	0,13 %	5,10	0,27 %	10,60

\* Gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.

##### Exemple de cotisation :

En 2025, le PMSS est de 3 925 €.

L'entreprise a souscrit un contrat Régime de base uniquement pour son salarié relevant du régime général ; le salarié souhaite ajouter son conjoint et un enfant à son régime de base et souscrire pour l'ensemble de sa famille à l'option 1 :

Pour le salarié :	8,24 € =	8,24 €	} 95,77 €
Pour son conjoint :	47,89 € + 8,24 € =	56,13 €	
Pour son enfant :	26,30 € + 5,10 € =	31,40 €	

Cette cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire de l'assuré.

#### Pour les anciens salariés (loi Evin)

La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire de l'assuré.

La 1<sup>re</sup> année, la cotisation sera identique à celle des actifs.

La 1 <sup>re</sup> année		Régime de base conventionnel		Option 1		Option 2	
		PMSS	Euros	Euros	PMSS	PMSS	Euros
Régime Général	Adulte	1,07 %	42,00	0,29 %	11,38	0,82 %	32,19
	Enfant *	0,67 %	26,30	0,13 %	5,10	0,27 %	10,60
Régime Alsace Moselle	Adulte	0,47 %	18,45	0,29 %	11,38	0,82 %	32,19
	Enfant *	0,33 %	12,95	0,13 %	5,10	0,27 %	10,60

\* Gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant